

République Française
Arrondissement de NEUFCHATEAU
Département des Vosges
COMMUNE DE DARNEY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 décembre 2022

Etaient présents : M. Yves DESVERNES - Mme Thérèse LALOGÉ - Mme Petra LAURAIN - Mme Nicole DELAVILLE - Mme Agnès JEANMICHEL - M. Patrick ALBERTOLI - M. Thibault HEINTZ – M. Régis BELGERI

Excusés :

M. Christophe DEMARQUE pouvoir à Mme Nicole DELAVILLE
M. Pascal FERRARD pouvoir à M. Régis BELGERI
M. Jean Marc BOUSCHBACHER pouvoir à Mme Agnès JEANMICHEL
Mme Sylvie PALUMBO
Mme Yasmine AKSU

Absents :

M. Anthony SCHIARATURA

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Début du conseil : 20 h 05

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du dernier procès-verbal

1 - Admissions en non-valeur : *budgets Commune – Eau - Assainissement*

2 - Amortissements : Commune et Eau

3 - Participation - travaux Tennis

4 - Convention VEOLIA - station de traitement

5 - Assurance statutaire - Agents

6 - Vente de garages (*DELOY*)

7 - Personnel Communal - modification du tableau des effectifs

8 - Communauté de Communes : modification statutaire – détermination adressage

9 - Budgets eau et assainissement : attachement des charges et produits à l'exercice

10 - Budget assainissement : vote de crédits

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Nicole DELAVILLE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il faut supprimer le point n° 5 de l'ordre du jour.

En préambule Madame JEANMICHEL explique le document de valorisation financière et fiscale 2021 de la commune établi par le DGC de Vittel.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS VERBAL

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2022, Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques particulières à formuler.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 - Admissions en non-valeur : budgets Commune – Eau – Assainissement (délibération n° 2022.12.01 – délibération n° 2022.12.01/01.1)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'admettre en non valeur les créances ci-dessous :

Sur le budget commune :

- 645,78 € d'un dossier de surendettement des années 2007 et 2008
- 285,63 € et 291,43 € de diverses créances irrécouvrables de 2000 à 2009

Sur le budget eau :

- 1.381,29 € de créances irrécouvrables de 1997 à 2007
- 4.019,92 € d'un dossier de surendettement (2007 à 2020)

Sur le budget assainissement :

- 1.885,78 € d'un dossier de surendettement de à 2008 à 2020

Le Conseil accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

2 – Amortissements : Commune et Eau (délibération n° 2022.12.01/02 – délibération n° 2022.12.01/02.1)

Il y a lieu de définir les durées d'amortissement sur le budget eau pour un logiciel de relevé des compteurs ainsi que sur les participations SDEV et COM COM sur le budget commune.

Monsieur le Maire propose 1 an pour le logiciel de relevé. Concernant les participations il suggère 1 an si le montant est inférieur à 1500 € et 5 ans si supérieur à 1500 €.

C'est à l'unanimité, que le Conseil donne son accord.

3 - Participation - travaux Tennis (délibération n° 2022.12.01/03)

L'entretien des cours de tennis a été réalisé comme prévu dans le budget 2022.

Le Club darnéen avait annoncé une participation de 1.500 € (déduction faite de la subvention allouée chaque année) et aucun paiement n'a encore été fait.

Les Membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent l'émission d'une créance de ce montant.

4 - Convention VEOLIA - station de traitement (délibération n° 2022.12.01/04)

Monsieur DESVERNES signale qu'il a contacté Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux afin d'obtenir un devis pour le suivi de la production et du traitement de l'eau potable : astreintes pour dépannage, suivi des installations avec passage mensuel, vérification du bon fonctionnement, entretien courant du matériel électromécanique de pompage, de traitement ainsi que la télégestion.

Cette prestation s'élève à 1.129,00 € HT/trim pour un passage mensuel à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les Conseillers, acceptent à l'unanimité le devis et décident de passer une convention pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée identique sur simple demande.

5 - Vente de garages (DELOY) (délibération n° 2022.12.01/05)

Monsieur le Maire rappelle que dans son testament Mr DELOY nous a légué ses 5 garages situés rue de la Marcarerie (derrière l'église), ceux-ci n'étant d'aucune utilité pour la commune, il est proposé de les vendre.

Deux offres nous sont parvenues.

C'est la proposition de l'Atelier de développement pour un montant de 8.000,00 € qui a été retenue, par 9 voix pour. Deux conseillers ne pouvant pas prendre part au vote.

6 - Personnel Communal - modification du tableau des effectifs (délibération n° 2022.12.01/06)

Suite au départ de Madame Claire DI ROSSO au 1^{er} décembre, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

En effet, le poste d'adjoint administratif doit être modifié en adjoint administratif principal 1^{ère} classe afin de pourvoir à son remplacement.

A l'unanimité, cette proposition est retenue.

7 - Communauté de Communes : modification statutaire – détermination adressage (délibération n° 2022.012/01/07)

La COM COM qui a intégré les locaux de l'ancien collège a procédé à la modification de l'adresse de son siège social.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur la modification statutaire envisagée. L'adresse retenue est "Impasse du Groupe Scolaire".

A l'unanimité, le Conseil accepte ce nouveau libellé.

8 - Budgets eau et assainissement : attachement des charges et produits à l'exercice (délibération n° 2022.12.01/08)

D'après l'instruction comptable et budgétaire M 49 il y a lieu de rattacher les charges à payer et produits à recevoir c'est-à-dire d'inclure dans le résultat de l'exercice pour leurs montants estimés qui ne peuvent y figurer parce que la facture correspondante n'a pas été reçue ou que le titre n'a pas été émis. Le rattachement ne concerne que la section de fonctionnement. Un seuil est à déterminer.

Ce dispositif est obligatoire pour les budgets eau et assainissement.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord et fixe le seuil à 1.500 €.

9 - Budget assainissement : vote de crédits (délibération n° 2002.12.01/09)

Suivant le devis des Ets OSIS d'un montant de 6617, 20 TTC concernant le curage des réseaux d'assainissement, un vote de crédit est demandé au compte dépenses 61523 de + 6620 € et en recette au compte 70611 pour + 6620 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil valident cette opération.

Informations et questions diverses :

- **la cérémonie** des vœux du maire se déroulera le 11 janvier 2023 ;

- **point** sur :

le personnel :

- Départ de la comptable au 1^{er} décembre et arrivée de Madame Christelle EMANUEL au 1^{er} Mars 2023 ;
- Recrutement en cours de l'agent au service technique.

Les travaux :

- Aux abattoirs ;
 - Bilan des feux rue de la République.
- **La partie arrière** attenante à la maison "RAGUÉ" située rue des Terrasses a été nettoyée par les soins de son propriétaire.
- **Mademoiselle TRIBOUT** a pris ses fonctions au Tiers lieu ;
- **la pose** des illuminations de Noël est en cours ;
- **camping** : des nouvelles récentes la propriétaire : attend le devis du débroussaillage du terrain par l'ESAT ;
- **point** sur l'avancement de la candidature de DARNEY LA VÔGE : forêt d'exception ;
- **infos** sur le sib web voisins vigilants ;
- **accord** sur la proposition du SICOTRAL pour une collecte des objets encombrants, en porte à porte, non métalliques et métalliques sur la commune en février ou mars 2023 ;
- **devis** de AUTOCOL 88 pour la fourniture d'autocollant (changement horaires extinction des lumières) ;

- **l'objet** métallique suspect découvert dans un terrain d'un administré était une munition américaine roquette ATM6 datant de la 2^{ème} guerre mondiale. Celle-ci a été récupérée par l'équipe de démineurs venue sur place et détruite dans leur centre.
- **le local** proposé à un cabinet d'avocats qui désire s'implanter sur la commune leur convient. Attendre la fin des travaux de rénovation par le propriétaire pour leur installation ;
- **il est demandé** par le SDEV d'organiser une mise en service officielle de la borne de recharge pour les véhicules électriques installée sur le champ de foire ;
- **remerciements** reçus pour la subvention accordée au JSP.

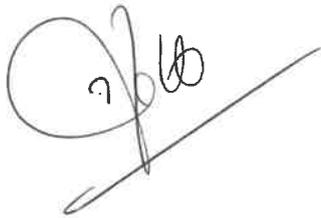
Dates :

- fête de la Sainte Barbe le 3 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55

Darney, le 2 décembre 2022

La secrétaire de séance,
N. DELAVILLE



Y. DESVERNES

